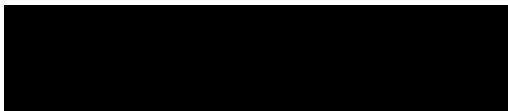
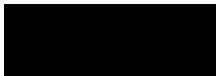


PAR COURRIEL

Québec, le 10 juillet 2025



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.63
Réponse complémentaire



Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 25 avril 2025 et libellée comme suit :

« J'aimerais avant de déposer une nouvelle demande modifiée savoir si celle-ci correspondra aux attentes des services de recherches et d'extraction des documents.

Ma question est : Si je demande uniquement la liste des diagnostics associés enregistrés avec les diagnostics principaux des hospitalisations codées U07.1, sans classement ni traitement particulier, obtiendrai-je l'information recherchée ? Cette information existe, elle a été enregistrée par les services sanitaires du Québec lors des hospitalisations, et est ensuite utilisée (notamment via la base de données Med-echo) pour analyse et travail statistique par le Ministère de la Santé du Québec. Je souhaite vraiment obtenir la liste de l'ensemble des diagnostics associés, et je suis tout à fait d'accord pour obtenir la liste brute, sans traitement ou travail particulier de la part des services de recherches de documents. » (sic.)

... 2

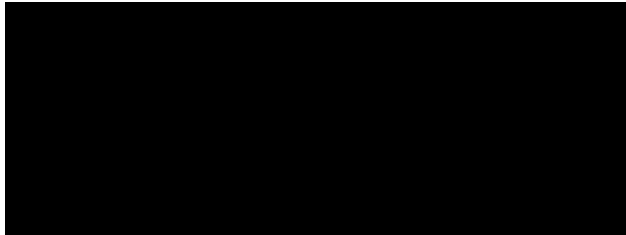
Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant au libellé de votre requête.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

<https://www.cai.gouv.qc.ca/protection-renseignements-personnels/citoyens-protection-renseignements-personnels/recours-devant-commission>.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle



Julien Sirois

p. j. 2